



29^e Congrès CGT-INRAE

du 7 au 10 novembre 2023

Rapport d'activité

Table des matières

A. Contexte : Evènements majeurs dans la société française	1
B. Luites à l'INRAE et dans la Recherche.....	9

Rapport d'Activité

[Adopté par 12 537 voix en pour, 1 en contre, et 802 en abstention]

Plusieurs événements majeurs dans la société française ont marqué la période 2019-2023. A notre participation aux combats liés à ces événements majeurs se sont rajoutés ceux propres au secteur de la Recherche et à l'INRAE.

Ce rapport d'activité fait le choix de ne pas suivre un déroulement chronologique pour mieux faire ressortir ces deux catégories d'événements. Par souci de concision, ce rapport fait aussi le choix de ne pas retenir tous les événements de la période, même si notre activité a été très chargée comme en témoignent les messages des sections et les 164 envoyés aux agents par le syndicat national pendant ces quatre ans.

A. CONTEXTE : EVENEMENTS MAJEURS DANS LA SOCIETE FRANÇAISE

1. Covid : La grande peur

Si les premiers cas se produisent en Chine courant 2019, la première évocation de l'épidémie en France n'arrive, dans une dépêche de l'AFP, que début janvier 2020. D'une maladie lointaine et peu inquiétante (une "gripette") on va progressivement voir arriver une vague de plus en plus haute, premiers cas hors de Chine, puis en France dans le Grand-Est, premiers morts, déferlement de malades qui saturent rapidement les hôpitaux, déclaration d'urgence internationale par l'OMS puis de pandémie à la mi-mars. En moins de trois mois la population voit revenir les grandes peurs du passé.

Après des premières mesures de fermeture, Emmanuel Macron annonce le 16 mars 2020 un confinement général de la population qui prend effet dès le lendemain. D'abord décidé pour quinze jours, le confinement durera près de deux mois. Ce qu'on ne sait pas encore c'est qu'il y en aura un deuxième en décembre 2020, un troisième en mai 2021, que plus de 160 000 personnes décèderont en France, auxquels il faut rajouter tous ceux qui développeront un Covid long.

Le pays s'habitue à remplir des attestations pour aller promener le chien, au rituel du journal du soir égrenant les morts du jour, au défilé d'experts plus ou moins, et souvent moins, bien informés, à la succession d'explications allant de la science qui avance à tâtons en terrain inconnu au complotisme le plus rance. Le pays va aussi s'apercevoir qu'un objet aussi trivial qu'un masque chirurgical peut manquer dans la 5^{ème} puissance économique du monde.

Dans cette situation chaotique, et survenue à une vitesse extraordinaire (on passe d'un "bruit au loin" à la fermeture du pays en deux semaines), la CGT-INRAE s'est mobilisée pour représenter et défendre les intérêts des personnels dans les mesures que prend alors en urgence la Direction Générale de l'Institut. Dès le 16 mars 2020 a lieu une réunion de concertation entre la Direction Générale et les représentants des organisations syndicales, dans laquelle la DG annonce les principes des plans de continuité d'activité de centre. La CGT défend la mise en ASA a priori pour tous les personnels, le télétravail devant rester facultatif alors que la Direction Générale procède d'une approche inverse. Nous défendons aussi le droit de retrait pour les personnels mobilisés dans les plans de continuité.

Contrairement aux communications lénifiantes des autres organisations syndicales de l'Institut qui emboîtent le pas du discours sur la concorde nationale face au coronavirus, notre syndicat reste sur une position revendicative : oui, tout mettre en œuvre pour freiner la progression du virus mais pas au détriment de la santé et de la sécurité des personnels, ni de la remise en cause de leurs droits. D'autant que dans le même temps des activités non indispensables à la lutte contre la pandémie ou à la vie quotidienne sont maintenues.

Pendant toute la durée du confinement le syndicat maintiendra la pression, en particulier lors des CCHSCT, pour la protection des agents puis pour préparer le retour au travail le 11 mai. A cette occasion le syndicat s'oppose vivement à la décision de la Direction Générale d'amputer les droits à congés des agents ayant été placés en ASA et d'imposer à ceux ayant été placés en télétravail de prendre des congés avant la fin de la période d'urgence sanitaire.

Ce texte ne reprendra pas en détails toutes les positions que le syndicat a défendu durant la crise sanitaire, d'abord pour obtenir les meilleures conditions pendant le confinement, ensuite pour accompagner le déconfinement, enfin pour demander la vaccination sur site. Au final ce seront deux années de limitation des possibilités de circulation et de réunion, trois confinements, des couvre feux et des dernières mesures spéciales levées en août 2022 seulement.

Certaines de ces positions se sont articulées avec des thématiques générales que notre syndicat porte en permanence. Par exemple, chacun a pu constater comment la recherche par projet avait laissé la science particulièrement démunie en début d'épidémie, les coronavirus n'étant pas considérés comme des menaces majeures. Les français ont pu aussi mesurer ce que signifie concrètement une politique de restriction des dépenses publiques quand brutalement c'est le niveau des structures hospitalières et le dévouement de ses personnels qui permet la survie.

A l'INRAE la question des primes s'est encore posée quand il s'est agi de "récompenser" les personnels mobilisés pendant les périodes de confinement. Sur toutes ces questions, l'actualité est rentrée en résonance avec nos positions. Pendant toute cette période le syndicat communique régulièrement ses positions aux agents de l'Institut, sur les procédures mises en œuvre pendant le confinement (en

particulier messages des 20/03 (lien) et 20/04/2020 (lien), sur la prime Covid (message du 07/01/2021 (lien)), ou sur la vaccination (message du 29/03/2021 (lien)).

L'arrivée brutale de la crise et du confinement qui va en découler n'a pas pu être anticipée par le syndicat engagé alors dans la lutte contre le projet de retraite à point. Dès que se profile le confinement, la décision est prise d'élargir au BN les réunions quotidiennes du SN et de les conduire en visio. Ce fonctionnement permettra au syndicat de continuer à fonctionner et de bâtir collectivement les positions que la CGT va défendre, les réunions d'instance de l'Institut se poursuivant elles aussi en visio. De même la CE se réunira en visio.

La transformation des réunions hebdomadaires du SN en réunion BN+SN en visio se maintiendra à l'issue de la période de crise, sans que ce changement d'organisation n'ait fait l'objet d'une appréciation et d'une discussion au fond.

L'Institut, comme l'essentiel de la société du travail sortira de cette crise avec un mode de fonctionnement largement transformé. Le télétravail, autorisé sur l'ensemble de l'Institut courant 2018, n'était pratiqué que ponctuellement ; après avoir été imposé à l'ensemble des personnels, il prendra une place massive, percutant le fonctionnement des collectifs et notre pratique du syndicalisme.

2. Projet d'instauration de la retraite par points

Le rapport présenté par Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites, intitulé "Pour un système universel des retraites" paraît en Juillet 2019. La lutte que va conduire la CGT-INRA, puis la CGT-INRAE, contre l'instauration de ce nouveau système de retraite démarre donc avant notre congrès de Bordeaux qui se tient début octobre 2019.

Le projet prévoit de construire un seul système de retraite pour remplacer les différents systèmes en cours, avec un calcul basé sur l'accumulation de points tout au long de la carrière, et conduisant à une pension calculée en multipliant le nombre total de points par une valeur de ce point.

Cela contient la disparition du système de retraites du public et des régimes spéciaux. Avec une base de calcul s'appliquant sur toute la carrière et non plus sur les 6 derniers mois, il est fortement défavorable pour les fonctionnaires, ainsi que pour ceux qui ont eu des périodes de moindre activité au cours de leur vie, ce qui est particulièrement le cas des femmes.

Alors que le rapport Delevoye était sous-titré "Pour une retraite plus simple, plus juste, pour tous", les arrière-pensées du gouvernement apparaissent progressivement, en particulier lors des discussions sur l'âge pivot, qui manifeste bien une volonté de retarder les départs en retraite. Pour le gouvernement, le gros avantage de ce système réside dans la facilité de son pilotage, le choix de la valeur du point permettant d'équilibrer les comptes en permanence sans avoir à faire accepter à un changement des règles.

D'entrée de jeu la CFDT approuve le projet, la CGT sera donc au cœur de l'opposition à la réforme.

La CGT-INRA interpelle les agents dès juillet 2019, et plus particulièrement en septembre avec un message¹ détaillant les mesures. Le congrès de Bordeaux adopte un appel aux agents diffusé mi-octobre, et des AG d'information sont organisées sur les sites en Octobre et Novembre. Début Décembre, un nouveau message diffuse des simulations sur le niveau des pensions en cas d'adoption du projet.

¹ https://inrae.ferc-cgt.org/IMG/pdf/retraites_greve_24sept2019_tract_cgt_inra.pdf

La première journée de grève et de manifestations, le 5 Décembre, connaît une grande réussite avec 1 500 000 manifestants en France et plus de 860 grévistes à l'INRA, chiffre historique. Cette première journée sera suivie de nombreuses autres (17/12, 09/01, 24/01, 06/02, 20/02) et de mouvements de grèves ponctuelles ou reconductibles.

En pleine période de contestation, le 16 Décembre 2019, Jean-Paul Delevoye est acculé à la démission, après la révélation de déclarations de revenus incomplètes auprès de la HATVP. Pour finir, la mobilisation ne se ralentissant pas, le premier ministre, Edouard Philippe, obtient le 29 février l'autorisation d'engager la responsabilité de son gouvernement en invoquant l'article 49.3 de la constitution pour faire passer en force le projet.

Mais cette décision est prise à l'occasion d'un conseil des ministres exceptionnel censé être consacré à la crise Covid, dont on commence à percevoir l'importance. Et lorsque, quinze jours plus tard, Emmanuel Macron annonce le confinement de la population, il doit suspendre toutes les réformes en cours, le pays étant "en guerre". La crise se prolongeant jusqu'à la fin de son mandat, cette suspension sera définitive et le projet sera enterré.

Clairement la mobilisation contre le projet aura permis de le faire échouer. Sans cette mobilisation, le gouvernement aurait pu aller plus vite et faire adopter la loi par l'Assemblée Nationale avant l'arrivée de l'épidémie. Mais le Covid a conduit à siffler la fin de la partie alors qu'aucun camp n'avait encore gagné. Qu'en aurait-il été sans cette interruption ? Nul ne peut le dire, la deuxième tentative de réforme, en 2023, permettra de mesurer le niveau de violence qu'Emmanuel Macron est prêt à mobiliser contre les Français, certes dans un contexte différent, sa réélection étant en 2023 acquise.

3. Macron 1 – Macron 2 : du pareil au pire

Avec 58,54 % de voix au deuxième tour 2022, Emmanuel Macron est réélu le 24 avril 2022 dans un scrutin marqué par une abstention record (28,01 %), des votes blancs et nuls respectivement à 6,35 % et 2,25 %.

La montée des votes pour l'extrême droite est considérable, Marine Le Pen à 41,46 % recueille 7,6 % de voix en plus qu'en 2017. Pour la troisième fois, la gauche, divisée, ne parvient pas au deuxième tour, son candidat le mieux placé accusant un retard de 420 000 voix sur la candidate d'extrême droite.

Le programme d'Emmanuel Macron, présenté seulement trois semaines avant le premier tour, ne recherche plus la couleur "en même temps" qu'il affichait en 2017 et les principales mesures sont clairement destinées à plaire à l'électorat de la droite : âge légal de départ en retraite repoussé de 62 à 65 ans, versement du CSA soumis à la participation à des travaux d'intérêt généraux, baisse d'impôts sur les entreprises avec la suppression des impôts de production...

Mais avec seulement un français sur 5 qui se porte vers lui au premier tour, ce programme ne peut être considéré comme approuvé, comme E. Macron le reconnaît lui-même au soir de sa réélection en admettant qu'une bonne partie de ces voix provient d'un vote de barrage à Marine Le Pen et que ce résultat "l'obligeait". La suite des événements montrera ce que vaut cette bouffée de bonne résolution.

Les syndicats réagissent rapidement et font du 1^{er} mai 2022 une première contre-offensive pour s'opposer au recul de l'âge de départ à la retraite. Puis les élections législatives qui suivent l'élection présidentielle sont marquées par une abstention historique (52,4 %) et une double percée de la gauche et du RN. Les macronistes ne conservent que 250 sièges (dont 172 du groupe Renaissance, ex-LREM)

sur 577, à 39 voix de la majorité absolue. Cette perte de majorité absolue remet en cause la légitimité du président Macron et confirme que les Français ne lui font plus confiance pour gouverner.

Sur le plan politique, l'ensemble des partis constituant la gauche se réunit avant les législatives au sein de la NUPES avec un programme résolument social, comportant en particulier le retour de l'âge légal de départ en retraite à 60 ans, une très forte hausse du SMIC, une allocation autonomie pour tous les jeunes en études supérieures ou professionnelles et le blocage des prix.

En présentant des candidats uniques partout dans le pays, la NUPES parvient à empêcher E. Macron d'obtenir la majorité à l'Assemblée Nationale, mais le scrutin marque aussi une très forte progression de l'extrême droite qui obtient 89 députés, contre 8 dans la mandature précédente.

Le défaut de majorité à l'Assemblée Nationale, le Sénat restant contrôlé par les Républicains, obligera le gouvernement à recourir massivement au 49.3, avec dix utilisations pour faire adopter son budget 2023. Il jouera aussi fortement sur la procédure d'adoption de la réforme des retraites.

Au mois de mars, la CGT-INRAE s'adresse à tous les candidats à l'exception de ceux du Rassemblement National et de Reconquête, car tous deux expriment des opinions totalement opposées à la conception que notre syndicat se fait de la République et de la nécessaire solidarité entre les travailleurs de toutes nationalités.

Cette adresse (https://inrae.ferc-cgt.org/IMG/pdf/presidentielle_adresse_cgt_inrae_mars2022.pdf) reçoit les réponses de 3 candidats (Nathalie Artaud, Jean-Luc Mélenchon et Fabien Roussel) que le syndicat porte à la connaissance des agents de l'Institut début Avril.

Enfin le 14 Avril 2022, entre les deux tours de l'élection présidentielle, à l'heure où chaque électeur de gauche s'interroge sur son vote au deuxième tour, la CGT-INRAE transmet une déclaration de la direction confédérale CGT enjoignant tous les agents à refuser d'apporter la moindre voix à la candidate d'extrême droite. Cette adresse sera renouvelée entre les deux tours des législatives à l'occasion d'une déclaration liminaire de la CGT au CA de l'INRAE, déclaration là encore diffusée à tout l'Institut.

4. Réforme des retraites 2 : Deux ans ferme pour tous

Si le soir de son élection Emmanuel Macron reconnaissait que son élection ne valait pas approbation de son programme, cet aveu sera vite oublié et il va rapidement prétendre que son nouveau projet de réforme des retraites est rendu légitime par sa réélection. Mais deux éléments majeurs diffèrent par rapport à la tentative de 2019 : d'abord il n'a plus de majorité à l'Assemblée Nationale, et ensuite le choix d'une réforme "paramétrique" avec un recul de l'âge légal à 65 ans, ramené finalement à 64 ans, entraîne une union de toutes les organisations syndicales et de tous les partis politiques de la NUPES contre lui.

Nommée Première Ministre en mai 2022, Elisabeth Borne doit d'abord, à partir d'octobre, essayer de faire adopter les différents budgets 2023, en mobilisant pas moins de dix fois l'article 49.3 et en résistant à douze motions de censure. En réponse, les syndicats montent au créneau et la population enchaîne les grèves (enseignants, soignants, transports).

Le 10 janvier 2023, Elisabeth Borne annonce vouloir reporter l'âge de la retraite de 62 à 64 ans et allonger le nombre de trimestres nécessaires pour constituer sa retraite sans décote. Ces reculs commencent à s'appliquer dès septembre 2023 pour les générations nées à partir de septembre 1961. Par ailleurs, la suppression progressive d'un grand nombre de régimes spéciaux est programmée à partir de 2025, comme c'était déjà le projet dans le projet Delevoye en 2019.

La réforme rassemble contre elle toutes les organisations syndicales, tous les partis de gauche, 75 % de la population et plus de 90 % des actifs. Le gouvernement met en avant une contrepartie sociale en annonçant la hausse des plus petites pensions, hausse dont on découvrira au fil des débats qu'elle est extrêmement limitée et qu'elle ne concerne finalement que bien moins de personnes qu'annoncé initialement, on passe de deux millions de personnes à entre dix et vingt mille. Globalement tous les chiffres avancés à l'appui de la réforme, de même que l'étude d'impact, se révéleront très contestables.

Par ailleurs le gouvernement utilise tous les artifices législatifs possibles, d'abord en présentant la réforme comme un projet rectificatif de loi de finances de la sécurité sociale, qui permet une procédure accélérée d'examen par les parlementaires, puis en utilisant le vote bloqué au Sénat, et enfin en recourant à l'article 49.3. Cette transformation majeure de l'organisation sociale du pays ne fait donc même pas l'objet d'un parcours parlementaire convenable.

La première grande journée de grève et de manifestations est appelée par l'intersyndicale le 19 janvier 2022, elle rassemble plus de deux millions de personnes dans les défilés. Plus de dix autres journées lui succéderont avec des participations atteignant 2,5 à 3 millions de personnes. Au retour des vacances de février, l'intersyndicale appelle à "mettre le pays à l'arrêt" le 7 mars 2022, et la manifestation ce jour-là est la plus importante qu'ait connu le pays depuis 40 ans.

Mais l'intersyndicale n'appellera jamais à la grève générale reconductible, du fait des différences de positionnement entre les organisations qui la composent. Des mouvements ont lieu un peu partout dans le pays, dans l'énergie ou les transports par exemple, le plus visible étant celui des éboueurs.

Du fait de la procédure d'examen, le projet de loi quitte l'Assemblée Nationale sans avoir été voté mais avec un vote négatif sur l'article concernant l'index sénior proposé par le gouvernement pour inciter à l'emploi des travailleurs les plus âgés. Après son passage au Sénat, il revient à l'Assemblée et Elisabeth Borne annonce le 16 mars le recours à l'article 49.3.

Une motion de censure est déposée par le groupe Liot, à laquelle il manquera 9 voix pour obtenir la majorité. Cela traduit que, sans le recours à l'article 49.3, dans un vote normal où l'on compte les votes pour et les votes contre, le projet de loi aurait été rejeté.

L'adoption ne met pas fin aux journées de protestation, et le niveau de violence augmente sensiblement, avec de nombreuses brutalités policières à l'encontre des manifestants. L'opposition dépose deux recours auprès du Conseil Constitutionnel, ainsi qu'une demande de référendum, mais tout sera rejeté.

Pendant toute cette procédure auront lieu des casseroles devant les mairies et en accompagnement des déplacements des ministres. La dernière action à l'Assemblée Nationale a lieu le 8 juin avec une tentative de vote d'une loi ramenant l'âge légal à 62 ans.

La CGT-INRAE a été très active tout au long du conflit, avec un premier message aux agents à la suite de la CE de Septembre 2022. Des Assemblées Générales d'information ont lieu sur les sites dès que sont connus les détails des mesures. Comme au niveau du pays, les mots d'ordre dans l'Institut seront largement donnés par l'intersyndicale réunissant à nos côtés SUD, FO, la CFDT et la CFTC. En particulier les appels aux journées de manifestation et de grève seront signés par toutes les OS et il y en aura dix de janvier au premier mai.

Ces messages reprendront l'appel à signer la pétition générale qui recueillera plus d'un million de signatures. Toutes les organisations syndicales refuseront de siéger au CSA programmé le 16 février et qui sera reporté plusieurs fois avant de se tenir sans que le quorum soit atteint. De même la CGT-INRAE refusera de siéger dans les autres instances de l'Institut. Dans les centres, la CGT sera à l'initiative

d'actions variées, tant sur les sites de l'INRAE que dans la participation à des actions locales : banderoles, blocages, retraites aux flambeaux, casseroles.

L'Institut connaît dans les journées de grève des niveaux de participation qu'on n'a pas vu depuis des décennies, avec deux journées, les 19 janvier et 7 mars, pendant lesquelles l'administration enregistre plus de 1 100 grévistes.

Empêcher le report de l'âge légal de départ en retraite et l'allongement de la durée de cotisation, c'était "la mère des batailles". Et force est de constater, après près de 6 mois de conflit et des manifestations telles qu'on n'en avait pas vues depuis des décennies, qu'un gouvernement utilisant des justifications fallacieuses et des méthodes antidémocratiques a pu l'imposer.

Ce qui faisait la force du mouvement en a aussi constitué sa faiblesse : la volonté de garder coûte que coûte l'union intersyndicale, pour le dire plus clairement garder la CFDT dans le mouvement, a conduit à limiter le recours à la grève générale reconductible. Mettre le pays à l'arrêt le 7 mars, si ce n'était pas pour continuer les jours suivants, n'avait pas beaucoup de poids. Manifestement Emmanuel Macron était décidé à ne pas écouter le pays, et à aucun moment le niveau de blocage n'a incité le patronat à lui demander de revoir sa position.

En apparence Emmanuel Macron a gagné, mais il gagne sur un champ de ruines. Jamais la faiblesse de son soutien populaire n'a été aussi criante, et la presse internationale ne s'est pas privée de le montrer, comme de souligner que dans cette situation c'est surtout sur le pouvoir de répression que s'est appuyé le gouvernement. Sondages après sondages, le rejet de la réforme a été réaffirmé. En démocratie, la loi procède de la volonté populaire, il n'en a rien été ici. Et sous la braise le feu couve toujours, prêt à repartir.

Sophie Binet écrit ainsi à Emmanuel Macron fin Aout 2023 : "*Votre passage en force sur la réforme des retraites laisse une grande colère. Le mouvement était très profond, avec un niveau de mobilisation inédit dans les petites villes notamment. L'unité syndicale est solide et le restera. La situation est éruptive, à l'image de ce qui s'est passé dans les banlieues qui ont été matées par une répression inédite. Il reste 4 ans et s'il n'y a pas de changement de politique, cela va s'amplifier.*"

Le mouvement aura aussi été l'occasion de remettre au premier plan le rôle des syndicats dans l'organisation populaire. Souvent présentées comme des organisations archaïques, au rôle complètement dépassé, les organisations syndicales ont été la colonne vertébrale du mouvement de lutte, et les adhésions ont été très nombreuses, en particulier à la CGT dans son ensemble, et à la CGT-INRAE.

Mais la place de l'unité mérite d'être examinée, elle a été à la fois la force du mouvement, mais aussi son point faible en limitant l'extension aux méthodes de luttes les plus fortes, et les plus efficaces. Aurions-nous gagné sans être unitaires ? C'est une question à méditer pour l'avenir des luttes, et, avec Emmanuel Macron, on sait que l'avenir sera difficile.

5. Le retour de l'inflation

La reprise de l'activité au niveau mondial au sortir de la crise Covid va générer courant 2021 une première augmentation des prix, qui va bondir début 2022 à la suite de l'invasion de l'Ukraine et de ses répercussions sur les cours de l'énergie et des matières premières. Alors que le pays était habitué à des niveaux d'inflation de l'ordre de 2 %, on passe rapidement à des valeurs autour de 6 % pour l'indice des

prix, mais nettement supérieures pour certains produits de première nécessité en particulier dans l'alimentaire, jusqu'à 20 %.

Les revendications sur l'augmentation des salaires n'ont pas attendu cette inflation, une première journée de grève et de manifestation a lieu le 5 décembre 2019. D'autres journées auront lieu régulièrement après la crise Covid en janvier, mars, septembre octobre et novembre 2022, avec en particulier 300 000 manifestants le 18 octobre et un million de travailleurs en grève.

Pendant sa campagne pour sa réélection, Emmanuel Macron annonce une augmentation du point d'indice de 3,5 %, alors qu'au même moment l'inflation sur un an est de 5,2 %. Cette augmentation prend effet le 1^{er} juillet 2022, mais on comprend assez rapidement que les crédits correspondants n'ont pas été attribués par la tutelle, et que l'INRAE doit prendre la somme (plus de dix millions) sur son fond de roulement, ce qui fait l'objet d'un message aux agents en septembre 2022.

Au 1^{er} juillet 2023 le point d'indice est augmenté de 1,5 %, augmentation là encore largement inférieure au niveau de l'inflation, avec des mesures complémentaires très nettement insuffisantes.

Le thème de l'augmentation des salaires est repris régulièrement par le syndicat, en particulier dans toutes les actions qui auront lieu autour des compléments indemnitaires individuelles, en rappelant nos positions sur l'incorporation des primes.

6. Des violences policières aux révoltes urbaines

Après le passage de la réforme des retraites, Emmanuel Macron demandait à Elisabeth Borne de relancer son mandat en conduisant une période de cent jours, jusqu'au 14 Juillet, "d'apaisement et d'action".

Mais en fait d'apaisement, la période va être marquée par une semaine de révoltes urbaines dans les quartiers populaires après la mort de Nahel M., jeune conducteur de 17 ans, abattu à bout portant par un policier après un refus d'obtempérer. Parti de Nanterre, le mouvement s'étend partout en France et pendant plusieurs nuits les bâtiments publics sont la cible des émeutiers, avec une intensité qu'on n'avait plus vue depuis 2005. On apprendra progressivement que d'autres jeunes ont été victimes, parfois mortellement, d'actions policières pendant cette période, la France étant particulièrement marquée par le visage de Hedi R. à qui le corps médical a dû retirer une partie de la boîte crânienne après un tir de flash ball à courte distance.

Deux syndicats de police, majoritaires parmi les personnels, attisent le conflit en proclamant dans un communiqué de presse "que la police est en guerre" contre des "nuisibles". Ces violences policières font suite à celle qu'avaient dû subir les manifestants contre la réforme des retraites surtout pendant les manifestations organisées après l'annonce de l'usage du 49.3.

La CGT-INRAE s'exprime début juillet 2023 dans un message aux agents tant pour réclamer justice que pour faire le lien entre ce mouvement de révolte et la politique de maltraitance de l'État envers la population, en particulier à travers la réforme des retraites ou la mise sous condition du RSA.

La CGT-INRAE a par ailleurs exprimé sa solidarité avec Elie Domota et les autres syndicalistes arrêtés brutalement par la police, puis poursuivis en Guadeloupe pour avoir participé à des manifestations de soutien au personnel soignant. De même, elle a publié quatre communiqués de soutien (août 2020, janvier et mai 2021, novembre 2022) à la lutte du peuple palestinien contre l'apartheid israélien et la répression, à la campagne BDS de boycott des intérêts israéliens, et au syndicat des travailleurs arabes en Israël, et elle a apporté un soutien financier à ce syndicat.

B. LUTTES A L'INRAE ET DANS LA RECHERCHE

1. Mise en place de la fusion INRA IRSTEA

A la mi-octobre 2019, deux décrets créent l'INRAE à partir du 1^{er} janvier 2020. Le budget du nouvel institut, présenté en CA fin 2019, ne montre aucun progrès financier à la fusion, en termes budgétaires comme en termes de postes, avec, au contraire, une augmentation de la subvention pour charge de service public largement inférieure à la compensation de l'inflation, d'où un déficit contrebalancé par une baisse du soutien aux services d'appui à la recherche.

Jusqu'à l'organisation en octobre 2020 d'élections pour remplacer les élus des instances de l'institut (Comité Technique, Conseil d'Administration, Conseil Scientifique National, Conseils de département et de centre), le Comité Technique se réunit en formation conjointe regroupant les membres des CT de l'INRA et de l'IRSTEA, ce qui modifie profondément le poids des différentes organisations syndicales, SUD en particulier étant très représenté au CT de l'IRSTEA.

La fusion avec l'IRSTEA va affecter fortement certains agents, principalement ceux de l'appui pour lesquels une restructuration a lieu et dont les procédures de réaffectation maintiennent pendant longtemps les agents concernés dans l'angoisse. Les personnels des unités de recherche sont globalement moins affectés, mais des restructurations ont aussi lieu en particulier dans les unités travaillant sur le thème de l'eau.

A notre initiative, le CT des 24 et 25 novembre approuve à l'unanimité une motion "*...estimant que la DG a sous-estimé les difficultés liées à la fusion au sein des unités ex-IRSTEA... et lui demandant de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces difficultés soient prises en compte et traitées, notamment en rendant effectif le droit de reconsidérer le choix fait pendant les préaffectations... et en assurant les moyens humains et financiers indispensables... comme les PDG de l'INRA et de l'IRSTEA s'y étaient engagées en CT*"

Suite à la fusion, notre syndicat doit acter sa transformation en CGT-INRAE en modifiant ses statuts, son règlement intérieur et la composition de la CE. Une conférence nationale réunissant la CE et des délégués de chaque section est programmée à Paris le 20 mars, mais l'annonce du confinement va imposer son annulation et les modifications seront validées par votes électroniques.

2. Mise en œuvre de la loi Dussopt à l'INRAE

La loi de transformation de la fonction publique, dite loi Dussopt, a été votée en août 2019 et rentre progressivement en application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle retire aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) leurs prérogatives concernant les avancements et les mobilités, en les cantonnant aux aspects disciplinaires, dossiers disciplinaires et refus de titularisation.

Pour les promotions, l'administration devient seule maître à bord, ce qui modifie le poids relatif des critères d'ancienneté défendus par les représentants du personnel et de "mérite" défendu par la hiérarchie.

La mise en place de la loi est prévue en deux temps : à partir du 1^{er} janvier 2020 les CAP n'ont plus le droit de se prononcer sur la mobilité, mais ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 qu'elles n'ont plus le

droit d'intervenir dans les avancements, ce qui n'empêche pas la direction générale de vouloir gérer seule la campagne 2020.

Au comité technique des 24 et 25 novembre 2020 est présentée le projet de décision posant les principes généraux des lignes directrices de gestion (LDG) applicables en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour la période 2020-2024.

Le processus de sélection est présenté avec l'élaboration par les DU de grilles d'appréciation des agents transmises ensuite pour interclassement à des Comités de Valorisation des Parcours Professionnels (CVPP). Ces comités sont constitués par centre ou groupe de centres pour les catégories C et B et par groupe de départements pour les catégories A. Après examen par les CVPP, les classements sont remontés à la DRH qui détermine le classement final.

La CGT-INRAE présente plusieurs motions pour demander le maintien des compétences des CAP, que les CAP puissent encore intervenir pour la campagne de promotion 2020 comme la loi le permet, et que l'ancienneté reste le critère principal d'avancement. Ces motions recueillent toute une majorité de vote pour, mais l'unanimité ne peut être obtenue du fait de l'obstruction faite par la CFDT. Cette action au Comité Technique est renforcée par le lancement d'une pétition demandant le maintien des CAP et leur réunion pour les avancements au titre de 2021, pétition qui recueillera plus de 2 000 signatures.

Début 2021, la direction présente dans un flyer la procédure prévue pour la nouvelle campagne d'avancements. Dans un message aux agents, le 2 mars, le syndicat décrit cette procédure en mettant particulièrement le focus sur la grille qui sert de base de comparaison entre agents, avec une notation de chacun sur une grille à 28 critères (37 pour les encadrants) et des notes de 1 à 4, grille censée mesurer la qualité du travail réalisé et le comportement au travail.

Aucun critère ne prend en compte la carrière ou l'ancienneté, mais par exemple "la fiabilité des résultats", "le sens du service public" ou encore la « capacité à rebondir et à trouver des leviers ». La procédure a finalement accouché d'une usine à gaz avec laquelle les DU sont priés de se dépêtrer.

En mai, les élus en CAPN obtiennent les listes de promouvables à partir desquelles sont établies les listes d'agents à promouvoir en priorité au regard de leur ancienneté. Ces listes sont transmises au CVPP, accompagné du message "*Pour nous délégués CAP, il serait inconcevable que les promus, tant au niveau du corps que du (des) grades ne soient pas pris parmi ces agents ainsi bloqués depuis des années ou parmi les plus anciens dans le corps.*". Cette démarche fait l'objet d'un message au agents cosigné avec SUD et FO le 7 mai 2021.

Les lignes directrices de gestion sont révisées à l'occasion du comité technique du 17 février 2022. Dans un message aux agents envoyé la veille, nous présentons une analyse comparée de la prise en compte de l'ancienneté entre la campagne 2019 avec CAP, et la campagne 2021 avec CVPP. Cette analyse montre clairement que les agents ayant le plus d'ancienneté sont nettement moins promus avec la nouvelle procédure. Dans la nouvelle version des LDG, la grille, certes simplifiée, est conservée, mais un petit filet de protection est instauré pour contraindre les CVPP à porter leur attention sur les dossiers des agents ayant le plus d'ancienneté.

La loi Dussopt a aussi pour conséquence la suppression du Comité Technique, remplacé par le Conseil Social d'Administration (CSA), et la suppression du CCHSCT, et des CHSCT de centre, remplacés par des Formations Spécialisées en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), émanation du CSA composée en partie d'élus au CSA.

Dans la mise en place de ces nouvelles instances, la Direction Générale fait le choix que nous contestons d'instaurer aussi des CSA spéciaux au niveau des centres, à partir desquels sont constitués des F3SCT

de centre. La Direction Générale a argué que la présence d'un CSA spécial était une condition nécessaire à l'existence d'une F3SCT de centre, ce qui s'est avéré mensonger, cf. l'existence au CNRS de F3SCT de délégation sans CSA spécial. Notons que SUD et FO ont refusé de voter au CTMESR contre la mise en place des CSA spéciaux, qui n'existent dans aucun autre EPST. Se rajouteront des conseils de centre, pour aboutir à une organisation particulièrement illisible de la gouvernance et des limites floues entre les compétences des uns et des autres.

Le dernier Comité Technique a lieu le 29 Novembre 2022, avant les élections professionnelles de décembre, la mandature spéciale post fusion n'aura duré que deux ans.

3. Elections professionnelles

Du fait de la fusion, il y a eu pendant la période concernée par ce rapport d'activité deux élections, une en octobre 2020 pour constituer les instances du nouvel institut, et une en décembre 2022 à la date normale des élections dans la fonction publique.

Les élections d'octobre 2020 sont caractérisées par l'entrée en scène de FO, présent à l'IRSTEA, ainsi que par un renfort pour SUD qui était très présent à l'IRSTEA. Dans ces conditions nous obtenons au Comité Technique 25,6 % des voix au lieu de 27,8 % en 2018. SUD progresse de 1% tandis que la CFDT perd 2,5 %.

Les élus au CT restent identiques : 3 CGT, 4 CFDT, 2 SUD, 1 CFTC. FO est éliminée. Au CA, les élus restent également identiques : 2 CFDT, 2 CGT, 1 SUD. La CGT l'emporte au CSN dans 5 secteurs sur 10, dans les trois départements où elle se présentait et elle est majoritaire dans 7 centres.

Globalement, alors qu'on pouvait s'attendre à ce que l'arrivée de nouveaux acteurs modifie sensiblement la répartition entre organisations, c'est surtout la stabilité qui domine.

Aux élections de décembre 2022, c'est d'abord la chute de la participation qui marque les esprits dans tous les votes à l'INRAE et encore plus pour le CSA ministériel, en lien avec une organisation chaotique du vote électronique. Au CSA INRAE, on a ainsi près de 10 % de votes en moins que pour l'élection au CT de 2018, et au CSA du MESR on tombe à moins de 20 % de participation.

Malgré ce contexte le syndicat enregistre à l'INRAE de bons résultats avec une progression de 3,75 % pendant que la CFDT en perd 4,4 %. La répartition en sièges au CSA est identique à ce qu'elle était au CT sortant. Les résultats dans les CSA spéciaux, en CAPN et en CCP sont également satisfaisants, en obtenant, par exemple, 40,7 % des élus aux CSAS.

4. LPR

Le projet de loi de programmation de la recherche (LPPR puis LPR) est annoncé en 2019, avec une préparation mobilisant trois groupes de travail, dont un sur l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques présidé par Philippe Mauguin.

Début 2020, en réaction aux premiers éléments sur le futur projet de loi, une large intersyndicale appelle à un mouvement de manifestations et de grève dans l'université et la recherche : "Le 5 mars, l'Université et la Recherche s'arrêtent". Des milliers de manifestants défilent à Paris et en Province. De nombreux agents INRAE, syndiqués comme non-syndiqués, titulaires comme précaires, y participent. Une coordination nationale ESR se met en place. La CGT-INRAE y participe, ainsi que des délégués de

centre. La coordination s'apprête à lancer un nouveau mot d'ordre de grève pour les universités et EPST, quand la crise Covid survient.

En tout début de cette crise Covid, le 13 mars 2020, la CGT-INRAE diffuse un message aux agents les informant des éléments les plus importants du projet de loi : augmentation de la précarité par la création de CDI de mission scientifique et la création de chaire de professeurs juniors détournant les procédures de recrutement statutaire. Le projet favorise le financement de la recherche par appels à projets, en renforçant notamment l'ANR et l'HCERES, au détriment de financements pérennes alloués aux unités de recherche, dont les laboratoires ont besoin pour accomplir leurs missions. Il encourage ainsi la mise la concurrence à tous les étages, et oriente et limite les thématiques de recherche à des sujets « porteurs » et/ou jugés « rentables » et « valorisables » par le privé. Les engagements budgétaires censés compenser ces mesures sont essentiellement reportés aux années futures.

La crise Covid diffère le combat, mais il reprend à l'occasion de la tenue des réunions du CNESER et du CT MESR programmées les 18 et 19 juin 2020, les consultations ont lieu à marche forcée en vue d'une présentation au Conseil des Ministres début juillet. Ainsi l'avis favorable du CNESER est-il rendu après 20 heures de séance devant une salle à moitié vide, et avec parmi les membres restants seulement 55 % de votes pour. Seulement un tiers des amendements a été examinée, mais le ministère refuse de reconvoquer l'instance.

Le lendemain la séance du CT MESR ne peut se tenir, faute de quorum. Reconvoqué le 25 juin 2020, le Comité Technique vote contre le projet par 7 voix contre (CGT, FSU, FO, SUD), 5 pour (SNPTES, UNSA) et 3 abstentions (CFDT), alors que 200 personnes sont rassemblées devant le ministère et que d'autres rassemblements ont lieu en province.

La ministre Frédérique Vidal fait adopter son projet de loi par le Conseil des Ministres le 18 juillet 2020, pour adoption en procédure accélérée. Dans un message aux agents, le 29 Juillet, le syndicat explique la réalité budgétaire de ce projet, présenté par la ministre comme un "investissement historique" : "*Le budget de l'ESR (env. 20 milliards annuels) est actuellement en déficit chronique de 5 milliards d'euros. Ce que propose la loi c'est une augmentation du budget de l'ESR de 0.5 milliards annuels pendant 10 ans, soit + 5 milliards en 2030 sur le budget de 20 milliards de l'ESR. Outre que cela ne permettra pas aujourd'hui une réduction significative du déficit budgétaire de l'ESR, l'inflation et la croissance ainsi que les changements de priorité éventuels des gouvernements sur 10 ans sont passés sous silence. Le Conseil d'État vient d'émettre un avis très négatif sur ce plan de financement, notamment sur l'absence de perspectives budgétaires précises.*"

Début septembre le ministère présente un "protocole d'accord sur les rémunérations et carrières", très en-deçà des besoins des personnels, renforçant l'individualisation des rémunérations et incluant l'existence des chaires de professeurs juniors ("tenure track"). CGT, SUD, FSU et FO refusent de signer ce protocole (contrairement à CFDT, UNSA et SNPTES), et appellent l'ESR à manifester le 13 Octobre 2020 et de nouveau le 24 novembre, puis le 4 février 2021.

La LPR est finalement adoptée par le parlement fin novembre 2020. Le 26 janvier 2021 les représentants au CSN élu.e.s sur la profession de foi soutenue par la CGT-INRAE soumettent au vote une motion demandant que la Direction Générale d'INRAE s'engage en tout état de cause à renoncer à utiliser les dispositifs dits de « chaires juniors » et de « contrats de mission. Seuls nos cinq élus votent pour cette motion, l'ensemble des autres élus au CSN votant contre, rejoint par le PDG.

5. Retour du RIFSEEP

En 2017, la mise en place à l'INRA du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans le cadre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) avait donné lieu à une grande bataille contre la Direction Générale, bataille dans laquelle la CGT avait été en première ligne.

Elle s'était conclue avec une application *a minima* du RIFSEEP dans l'Institut, les groupes de fonctions étant assimilés aux grades, et le Complément Indemnitare Annuel (CIA) n'étant théoriquement mobilisé que dans des situations exceptionnelles et pour des collectifs, comme ce fut le cas lorsqu'il fallût indemniser les personnels administratifs éreintés par GEFI.

A l'époque, le PDG s'était engagé en Comité Technique à maintenir cette application *a minima* dans l'INRA, mais la fusion avec l'IRSTEA, où le RIFSEEP était intégralement appliqué, avait déjà écorné un peu le dispositif, avec par exemple des primes pour les agents chargés de prévention dans un institut et pas dans l'autre.

Au Comité Technique du 16 Juillet 2020, alors qu'on est à la fois en déconfinement et au tout début des vacances scolaires, la Direction Générale, arguant de la nécessité d'harmoniser au sein de l'INRAE les procédures issues de l'INRA et de l'IRSTEA, fait passer une note de service ouvrant la porte à une modulation de l'IFSE à partir d'une liste de fonctions.

Un an plus tard, en septembre 2021, la Direction Générale entreprend de recenser, en s'appuyant sur les DU, les "encadrants de proximité en position managériale" en vue de leur attribuer des primes de fonction. Parallèlement un groupe de travail est convoqué pour étudier la transformation du CIA qui passerait de « *ponctuel et exceptionnel* » et « *n'ayant pas vocation à être reconduit* » à la possibilité d'en bénéficier jusqu'à six années consécutives. Dépendant des possibilités financières de l'organisme, donc d'un montant variable entre années, il serait versé via une procédure particulièrement opaque, et sans que le montant versé à chacun soit connu.

Le 19 octobre 2021, toutes les organisations syndicales de l'INRAE tombent d'accord pour refuser ce nouveau CIA et diffusent un appel à signer une pétition en ligne commune. Le 20 octobre, nous nous adressons aux directeurs d'unité pour leur demander de refuser une distribution inégalitaire de la prime et de distribuer 200 € de prime pour toutes et tous à Noël.

Entre temps, un message de la DRH a été intercepté, message qui nous apprend que l'objectif de la Direction Générale est de ne distribuer le CIA qu'à un agent sur quatre. La Direction Générale essaye de faire croire qu'elle est contrainte d'imposer cette distribution inégalitaire sous peine de perdre l'enveloppe financière correspondante, argument qui tombe immédiatement au vu de ce qui se pratique à l'ENS ou dans certaines unités du CNRS.

Le 30 Novembre 2021, le syndicat profite du fait que le Comité Technique est convoqué sur le site de Versailles pour demander aux agents d'aller interpellier les représentants de la Direction Générale sur ce sujet. Nos représentants au CT, accompagnés par ceux de SUD, refusent de siéger à ce Comité Technique.

A la suite de notre proposition, trois cas de figures se retrouveront dans les unités. Certaines, minoritaires, appliqueront la consigne d'une distribution parfaitement inégalitaire et opaque du CIA. Une grosse partie optera pour un détournement du texte, en distribuant égalitairement la prime à une fraction du personnel, souvent les plus mal rémunérés, avec l'objectif de "faire tourner" l'attribution sur plusieurs années afin de parvenir *in fine* à une distribution égalitaire.

Et enfin, un nombre non négligeable (autour de quarante unités) optera pour une distribution égalitaire d'entrée de jeu, et rentrera en conflit avec les Présidents de Centre chargés de faire remonter les demandes à la DRH. Dans ce dernier cas, alors que la DG avait annoncé que les sommes seraient perdues, les unités les récupéreront l'année suivante.

La mobilisation se poursuivra avec une motion d'appui à notre mouvement, adoptée par le Comité Technique du MESRI le 10 Décembre 2021 et des manifestations devant les bureaux des Présidents de Centre le 25 janvier 2022.

Finalement au Comité Technique du 17 février 2022, la Direction Générale revient sur sa position avec une nouvelle version de la note de service qui entérine un versement égalitaire de 200 euros pour tous, sur lequel se rajoute un montant variable. Si l'intégralité de notre revendication n'a pas été entendue, nous sommes parvenus à retirer une grande partie de la modulation des primes entre agents et nous réitérons notre revendication d'égalité parfaite dans un message aux agents le 29 Avril 2022.

Au Comité Technique du 02 juin 2022, arrive le projet de note de service concernant le RIPEC, même dispositif que le RIFSEEP pour les scientifiques, avec ses composantes C1, C2 et C3. Le projet ne reçoit que des votes contre, mais la CFDT s'abstient, de même qu'elle s'abstient sur une motion défendue par les trois autres syndicats (CGT, SUD, CFTC) présents au CT et qui demande "*que tout budget qui serait prévu pour la composante « mérite » du RIPEC soit versé de manière égalitaire à l'ensemble des chercheuses et chercheurs.*" A l'issue du CSN du 22 Septembre 2022, notre syndicat fait circuler une pétition demandant la distribution égalitaire des primes.

6. Collègues décédées après une infection par le prion

Après le décès d'Emilie en 2019, un deuxième cas de maladie de Creutzfeldt-Jakob est rapporté à Toulouse qui entraînera le décès en novembre 2021 d'une retraitée de l'INRAE. Un moratoire sur les recherches sur le prion est décidé et le 30 juillet 2021 la CGT-INRAE fait un communiqué de presse dans lequel elle exige "*que toutes les personnes ayant travaillé ces 20 dernières années sur les prions, qu'elles soient agents titulaires, contractuels ou stagiaires, soient recensées au plus vite de façon exhaustive et que leur état de santé soit vérifié et surveillé. Si tel n'était pas le cas, la CGT-INRAE les invite à se signaler directement auprès d'elle.*"

Cette demande sera réitérée après le décès de notre collègue retraitée.

Au CCHSCT du 30 Août 2021, notre syndicat dans sa déclaration liminaire regrette "*que l'INRA, au mépris du principe de précaution et au contraire d'autres organismes (CEA, INSERM...), n'a(it) pas fait le choix d'appliquer les consignes relatives aux laboratoires d'anatomo-pathologie humaine, certes plus contraignantes, mais garantissant mieux la sécurité des personnels intervenant sur les prions... Nous y voyons un effet pervers du financement par projets qui conduit à la course à la publication, quitte à abandonner les principes de base de sécurité. La responsabilité légale de l'Institut est engagée ainsi que sa responsabilité morale.*"

Nos représentants font aussi état d'accidents du travail déclarés à l'INRA et qui n'ont pas été portés à la connaissance de l'administration.

Le 07 février 2022, un message aux agents rappelle le lien entre les contaminations et les conditions de travail, ainsi que le mépris avec lequel ont été traités les CCHSCT de l'INRAE et le CHSCT du ministère qui n'ont pas été consultés avant la diffusion d'un guide de bonnes pratiques ne reprenant que partiellement les recommandations des inspections diligentées par les ministères de tutelle.

Les positions défendues par nos élus au CCHSCT recevront des réactions fortement hostiles de la Direction Générale qui n'ignore pas les conséquences judiciaires possibles de ces dossiers.

7. Justification des frais de repas

Lors du Comité Technique du 27 mai 2021, la Direction Générale présente une modification des règles de remboursement des frais de mission imposant la production d'un justificatif d'achat de nourriture pour avoir droit au remboursement, forfaitaire, des repas, justificatif daté du jour et de l'heure du repas.

Notre syndicat fait connaître son opposition à ce projet, qui va particulièrement défavoriser les agents qui font des missions dans des milieux assez isolés (campagne, forêt, montagne), dans lesquels il est difficile d'acheter sur place son repas pour pouvoir produire ce justificatif, sauf à perdre beaucoup de temps sur sa journée de travail.

Le 7 juin, nous lançons une pétition pour demander au PDG d'autoriser l'Institut à déroger à cette règle, comme il le fait d'ailleurs depuis deux ans.

Avec plus de 700 signataires, cette pétition rencontre un net succès, et provoque le recul de la Direction Générale dans sa rédaction de la version finale de la note de service : les justificatifs peuvent correspondre à des achats fait quelques jours avant le déplacement, et peuvent même être remplacés par une attestation sur l'honneur de l'agent. L'essentiel des effets de la mesure a été annulé grâce à notre intervention.

8. Commissions d'Enquête Administratives Internes

La Direction Générale propose un projet de note de service au Comité Technique du 27 mai 2021 mais le projet n'est pas assez abouti, il est reporté au Comité Technique du 30 novembre 2021 auquel nous refusons de participer pour marquer notre opposition aux CIA.

Ce projet vise à formuler la possibilité pour l'administration d'enquêter suite à une alerte ou un signalement mettant en cause un agent. A l'issue de l'enquête la commission, composée uniquement de membres désignés par l'administration, rend un rapport à la DRH qui décide de demander ou non au PDG d'engager des poursuites disciplinaires voire pénales. Le PDG consulte alors la CAP compétente.

Dans les faits, la conduite de ces enquêtes est parfaitement discrétionnaire et ne respecte pas le droit à la défense des mis en cause qui ne sont informés que tardivement des faits qui leur sont reprochés. C'est la raison pour laquelle notre syndicat préfère la voie utilisée jusque-là, pour les scientifiques, de mise en place de binômes paritaires composés d'un représentant du personnel et d'un membre de l'administration chargés d'enquêter mais aussi de rechercher des solutions.

Notre syndicat présente ces arguments dans un message aux agents daté du 08 juillet 2021, et réitère ses critiques le 11 mars 2022 après la parution de la note de service définitive.

9. Défense des sites

Début 2022, le nouveau campus AgroParisTech INRAE est ouvert sur Saclay. Le site de Grignon, voué à l'abandon et à la vente par le ministère de l'Agriculture, fait l'objet de toutes les convoitises de promoteurs peu enclins à en respecter l'histoire.

La CGT-INRAE apporte son appui au mouvement de résistance et de sauvegarde du site, en particulier pour refuser la vente à la découpe à Altarea Cogedim, et lui trouver un avenir. Cette démarche fait l'objet d'un message intersyndical aux agents le 23 Septembre 2021.

Pendant l'été 2022, nous parvient l'annonce d'une décision de justice condamnant l'INRAE à quitter le site du Magneraud avant juillet 2023, alors que 62 agents INRAE y travaillent et que 120 personnes en tout son concernées.

Au Comité Technique du 28 Septembre 2022, nous interpellons la direction et "*exigeons du PDG actuel de l'INRAE qu'il prenne toutes mesures, y compris financières et juridiques, pour que tous les agents et toutes les activités soient maintenus sur place, que l'intégralité du site soit préservée, et que la question foncière soit définitivement sécurisée.*" Notre position est portée à la connaissance des agents de l'Institut dans un message daté du 11 octobre 2022.

Pour finir, le 21 Juillet 2023 Philippe Mauguin fait savoir que l'INRAE est finalement parvenu à un accord qui permettra l'acquisition du Domaine du Magneraud et donc de sécuriser définitivement les activités sur le site.

La CGT-INRAE intervient aussi pour assister le personnel du site de Vassal, et plus largement à l'occasion des discussions sur les limitations de dépenses énergétiques dans les centres.

10. La CGT-INRAE dans la CGT

Notre organisation fait partie de la FERC (Fédération Enseignement Recherche Culture) mais pour la CGT-INRAE la fédération ne prend pas assez en considération notre champ professionnel. En effet, la majorité des tracts et communiqués qui sortent ne parlent pas de recherche.

Le 14^{ème} congrès fédéral qui s'est tenu du 22 au 26 Mai 2023 est emblématique de ce problème : le document d'orientation de 8 pages n'avait qu'un encart recherche de 3 lignes.

La CGT-INRAE n'a donc pas eu d'autre choix que de proposer des amendements longs et détaillés, amendements refusés en commission du fait de leur longueur mais votés par les délégués au congrès. l'ANR, la LRU, la LPR, l'islamo gauchisme, la recherche en mode projet... rien de tout cela ne figurait dans le texte proposé aux congressistes.

La FERC-CGT est la fédération qui couvre le champ de la recherche, il est donc important qu'elle comprenne que les revendications des syndicats INRAE, SNTRS et FercSup sont aussi légitimes que celles de l'éducation ou du sport.